



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2011
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-quatrième session

11-15 avril 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat général consacré à l'expérience acquise
par les pays dans le domaine de la population :
fécondité, santé procréative et développement**

Déclaration faite par Population Action International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2011/1.



Déclaration*

Garantir les droits reproductifs est essentiel au développement

Les droits reproductifs sont une condition *sine qua non* au développement

1. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) garantit le « droit fondamental de tous les couples et des individus de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations nécessaires pour ce faire, et du droit de tous d'accéder à la meilleure santé en matière de sexualité et de reproduction. » Tout individu a le droit de prendre ses propres décisions en ce qui concerne la reproduction sans discrimination, contrainte ou violence¹. L'accès à une planification de la famille moderne et à des services contraceptifs – composante fondamentale des droits en matière de santé procréative et sexuelle – améliore la santé des femmes et leur bien-être².

2. Outre les bénéfices qu'ils apportent aux individus et aux couples, des taux de fécondité plus bas rendus possibles grâce à la mise à disposition de toute une batterie de services en matière de santé procréative volontaire et de matériel, contribuent à atteindre des objectifs de développement plus ambitieux, et se révèlent cruciaux au moment de satisfaire aux objectifs du Millénaire pour le développement. Par exemple, les écolières tombant enceintes sont souvent obligées de quitter l'école pour un certain temps et sont confrontées à des obstacles pour la réintégrer³. Les femmes ayant au moins complété l'enseignement primaire ont davantage de pouvoir sur les décisions affectant le cours de leur vie, y compris par rapport à leur santé sexuelle et en matière de procréation⁴. La planification de la famille peut également avoir une influence favorable par rapport aux ressources naturelles. Une augmentation plus lente de la population aide les personnes à s'adapter aux changements climatiques, réduit la vulnérabilité de l'homme face aux effets climatiques, et permet davantage aux gouvernements d'investir de manière conséquente dans les soins de santé et l'éducation⁵.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

¹ FNUAP. 2004. Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. New York : FNUAP.

² Singh et coll., 2009. *Tout bien compté. Coûts et avantages de l'investissement dans la planification familiale et la santé maternelle et néonatale*. New York : Institut Guttmacher et Fonds des Nations Unies pour la population.

³ UN Millennium Project 2006. *Public Choices, Private Decisions: Sexual and Reproductive Health and the Millennium Development Goals*. New York : Programme des Nations Unies pour le développement.

⁴ Family Care International. 2005. *Millennium Development Goals & Sexual and Reproductive Health*. New York: FCI.

⁵ PAI and the Population Justice Project. 2010. *Population and the Environment: Where We're Headed and What We Can Do*. Issue & Policy Brief. Washington, DC : PAI.

Des investissements solides, une meilleure insertion, et davantage d'attention en faveur des groupes vulnérables sont nécessaires

3. Nonobstant l'importance des droits en matière de santé procréative et sexuelle, on estime à 215 millions le nombre de femmes voulant éviter une grossesse et n'utilisant pas les moyens modernes de contraception⁶. Pour parvenir à un accès universel à la santé procréative, et parachever dans leur totalité les droits reproductifs dans des endroits disposant de maigres ressources, les donateurs et les gouvernements des pays hôtes doivent augmenter et améliorer leur investissement économique, et adopter une approche plus intégrée et non sexiste afin de satisfaire aux besoins des groupes marginalisés, y compris les femmes, les jeunes et les personnes vivant avec le VIH.

4. L'absence des financements nécessaires demeure une contrainte importante pour la mise en œuvre complète du Programme d'action de la CIPD, et pour parachever les droits reproductifs. Nous encourageons les gouvernements des pays en développement ainsi que des pays développés à honorer leurs engagements, et à entreprendre tous les efforts nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour garantir que les objectifs en rapport avec la santé, le développement et les droits de l'homme du Programme d'action sont atteints, et à porter une attention toute particulière à parvenir à un accès universel aux méthodes modernes de planification de la famille.

5. Dans la même veine que les efforts accomplis afin d'améliorer l'efficacité de l'aide, la communauté internationale doit faire en sorte que la coopération et l'assistance internationales soient davantage planifiées et correspondent davantage aux priorités nationales, tout en faisant parvenir l'assistance aux pays bénéficiaires par des moyens renforçant les systèmes de santé nationaux. Afin de renforcer la transparence et de favoriser une responsabilisation plus importante, les gouvernements devraient établir des postes budgétaires spécifiques à la planification de la famille y compris l'approvisionnement en moyens de contraception.

6. Afin de tirer le meilleur parti de l'impact du développement du financement, il faut donner la priorité à des politiques fondées sur la connaissance des faits, et des programmes intégrant la santé sexuelle et en matière de procréation, le VIH, ainsi que la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants tout en renforçant les services de soins primaires. Les donateurs ainsi que les gouvernement des pays hôtes doivent garantir que les investissements satisfont à la lutte pour l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en tant que facteurs critiques pour parvenir au développement durable, l'éradication de la pauvreté, la prévention du VIH, et la promotion des droits en matière de santé procréative et sexuelle. Ils doivent s'assurer d'un financement solide des programmes de protection des droits de l'homme, et en particulier de ceux d'autonomisation des femmes afin qu'elles puissent contrôler et décider librement et en connaissance de cause en ce qui concerne les questions en rapport avec leur sexualité, sans contraintes, discrimination ou violence d'aucune sorte.

7. Il faut également faire une question prioritaire de l'investissement dans des programmes sur les droits en matière de santé procréative et sexuelle des jeunes qui

⁶ Singh, S, J Darroch, L Ashford et M Vlassoff. 2009. *Tout bien compté. Coûts et avantages de l'investissement dans la planification familiale et la santé maternelle et néonatale*. New York : Institut Guttmacher et Fonds des Nations Unies pour la population.

représentent quelque 33 % de la population dans les pays en développement⁷. Pour atteindre les objectifs fixés au Caire, il est primordial de garantir l'accès des jeunes à une large gamme d'information et de choix sur la santé sexuelle et en matière de procréation, y compris les services et les produits de contraception.

Perspectives

8. La date butoir pour atteindre l'objectif de la CIPD approche à grands pas : l'engagement significatif de la Commission auprès des membres de la société civile est donc crucial afin de faire progresser l'ordre du jour de la CIPD. Nous sommes impatients de travailler avec la Commission et ses membres pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la préparation de celle-ci, afin d'évaluer l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, et au-delà, de s'assurer que les gouvernements ainsi que la communauté internationale luttent de façon effective contre les obstacles à la réalisation des objectifs de la CIPD.

⁷ Fonds des Nations Unies pour la population. 2010. *The Case for Investing in Young People as Part of a National Poverty Reduction Strategy*. New York : Fonds des Nations Unies pour la population.